

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_022_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Christine HEITZ, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Nadia HARTE, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Huguette HAASSER représentée par Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric LABEYS représenté par Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH représentée par Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ

Absents :

Excusés : Madame Perrine DELVART

Objet : Désignation des délégués dans les instances diverses

1. Commission intercommunale Schirrhein-Schirrhoffen

La commission « **INTERCOMMUNALE de SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN** » s'occupera de tous les problèmes liés aux structures intercommunales.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Décide de composer la commission : **INTERCOMMUNALE DE SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN**
comme suit :

2. Monsieur Lionel **DOLT**
3. Madame Monique **FURST**
4. Monsieur Frédéric **LABEYS**
5. Madame Huguette **HAASSER**
6. Madame Perrine **DELVART**
7. Madame Fanny **FURST**
8. Monsieur Barthélémy **MATTER**
9. Monsieur Jérôme **ROYER**
10. Monsieur Olivier **SCHMITTER**
11. Madame Nadia **HARTER**
12. Monsieur Nicolas **GENTNER**

2. Nomination des délégués du Conseil Municipal aux conseils des écoles

Les délégués nommés aux conseils des écoles sont invités à assister aux réunions trimestrielles.

Le conseil d'école participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions qui intéressent la vie de l'école.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne les délégués suivants :

ECOLE MATERNELLE

Délégués titulaires

Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Monique **FURST**
Monsieur Olivier **SCHMITTER**

Délégués suppléants

Monsieur Barthélémy **MATTER**
Madame Fanny **FURST**
Madame Nadia **HARTER**

ECOLE ELÉMENTAIRE

Délégués titulaires

Monsieur Lionel **DOLT**
Madame Monique **FURST**
Monsieur Olivier **SCHMITTER**

Délégués suppléants

Monsieur Barthélémy **MATTER**
Madame Perrine **DELVART**
Madame Nadia **HARTER**

5. Désignation de délégués à l'assemblée spéciale de L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA)

L'EPFA a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Département du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires du Bas-Rhin.

Les axes prioritaires d'intervention de l'EPFA sont les suivants :

- L'habitat
- Le développement économique
- Les équipements collectifs et publics
- Les infrastructures de transport
- L'environnement.

L'ensemble des communes membres de l'EPFA forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 15 février 2012 du conseil municipal décidant de l'adhésion à l'EPFA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne :

Membre titulaire :	Monsieur Lionel DOLT
Membre suppléant :	Monsieur Barthélémy MATTER

6. Commission consultative communale de la chasse

La commission consultative communale de la chasse est définie par le cahier des charges établi par la Direction régionale et départemental de l'agriculture et de la forêt Alsace – du Bas-Rhin. (*titre IV, article 8*)

Rôle de la commission :

- fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...)
- agrément des candidatures

3. Comité national de l'action sociale (CNAS)

Le Comité national de l'action sociale est une association au service des agents de la fonction publique territoriale.

Les aides du CNAS sont diverses et variées. Au quotidien, les agents bénéficient notamment de :

- Prêts logements, prêts véhicules
- Chèques réductions,
- Solidarité en cas de décès, handicap
- Offres séjours vacances attractives
- Etc...

Ce panel de prestations améliore la qualité de vie des agents.

Suite à l'adhésion de la commune en date du 1er septembre 2009 au Comité national d'action sociale, le Conseil Municipal renouvelé doit désigner les représentants du CNAS pour représenter la collectivité lors des assemblées départementales.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer au COMITÉ NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Madame Fanny **FURST**, membre du collège des élus

Madame Danielle **HORY**, membre du collège des bénéficiaires

4. Désignation du correspondant défense

Le rôle du correspondant est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner dans leur mission les correspondants peuvent compter sur les délégués militaires départementaux. (DMD)

Outils mis à disposition du délégué : Fascicule hebdomadaire « point de situation des Armées ».

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer CORRESPONDANT DÉFENSE

Délégué : Monsieur Lionel **DOLT**

- gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du Cahier des Charges, postérieurement à la signature du bail, notamment :
 - plans de tirs
 - protection contre les dégâts de gibier
 - plan de gestion cynégétique

La commission consultative communale de la chasse présidée par le maire est composée comme suit :

- le maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal
- le responsable chasse de la direction départementale des territoires
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de l'ouvrier territorialement compétent
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

Le Conseil municipal doit désigner deux conseillers représentant la commune au sein de la commission.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne : Mme Perrine **DELVART**
M. Nicolas **GENTNER**,

7. Commission de location de la chasse

La commission consultative communale de la chasse est définie par le cahier des charges établi par la Direction régionale et départemental de l'agriculture et de la forêt Alsace – du Bas-Rhin. (*Titre IV, article 9*)

Rôle de la commission :

Dans le cas d'une adjudication publique :

- ✓ le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- ✓ la police de la séance des enchères,
- ✓ la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Dans le cas d'un appel d'offres :

- ✓ l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit désigner deux conseillers représentant la commune au sein de la commission.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne : Mme Perrine **DELVART**
M. Nicolas **GENTNER**,

8. Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim et environs

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si un quart du Conseil Municipal en est d'accord. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de voter à main levée.

Monsieur Lionel **DOLT**, Maire, demande s'il y a des candidats :

M. Lionel **DOLT** propose sa candidature
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

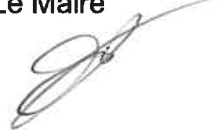
Désigne : M. Lionel **DOLT** par 14 voix Pour (dont 5 pouvoirs).

Monsieur Lionel **DOLT** ayant obtenu la majorité absolue a été désigné comme délégué pour représenter la Commune de Schirrhoffen au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.

Madame Monique **FURST**
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel **DOLT**
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr